

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**CREATION DE POSTES PERMANENTS ET D'EMPLOIS
REONDANT A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE**

Pour les besoins des services, il est demandé au Conseil Municipal de créer les postes et emplois suivants à l'effectif communal.

I Emplois permanents

*** Création de postes**

Il est proposé la création de :

- 1 poste d'Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,
- 1 poste d'Attaché Principal.

*** Renforcement des effectifs**

Il est proposé de renforcer les effectifs de la Direction Générale Adjointe des Services - Missions Transversales de :

- 1 poste de Chargé de Mission Développement Durable.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ou des Ingénieurs Territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéas 5 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

*** Nature des missions**

Analyser les problèmes, initier et fédérer les actions dans les quatre axes du développement durable et responsable (le social, l'environnemental, le culturel et l'économique). Sur un mode partenarial, assurer l'interface entre tous les intervenants.

Le candidat devra justifier au minimum d'une licence, ou d'un titre ou diplôme de niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente, ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 452,85 et 4 624,57 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des personnels territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

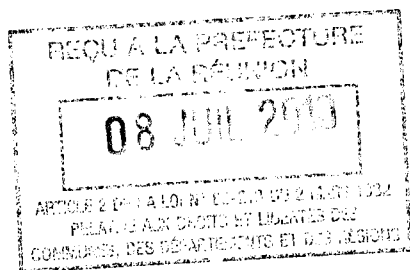
II Emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité

Pour faire face à des besoins occasionnels liés à des renforts d'effectif, les collectivités territoriales peuvent recourir au recrutement d'agents contractuels, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Le contrat est dans ce cas, établi pour une durée maximum de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel. La Délibération créant l'emploi doit préciser, en application de l'article 34 de la Loi statutaire, le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Ces emplois sont définis à l'annexe jointe au présent rapport.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2010.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**CREATION DE POSTES PERMANENTS ET D'EMPLOIS
REPONDANT A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/3-40 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-François HOAREAU, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission, avec réserve exprimée par l'opposition ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

10 abstentions
(dont 3 votes par procuration)

pour

↓
M. Dominique FOURNEL, Mme Carmen ALLIE,
M. INGAR Iqbal, M. Jean-Michel BARDIERE,
M. René-Paul VICTORIA, M. Serge HOARAU
et Mme Raziah LOCATE

↓
autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Approuve la création des postes permanents suivants à l'effectif communal :

- 1 poste d'Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,
- 1 poste d'Attaché Principal,
- 1 poste de Chargé de Mission Développement Durable.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ou des Ingénieurs Territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéas 5 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Délibération n° 10/3-40

* Nature des missions

Analyser les problèmes, initier et fédérer les actions dans les quatre axes du développement durable et responsable (le social, l'environnemental, le culturel et l'économique). Sur un mode partenarial, assurer l'interface entre tous les intervenants.

Le candidat devra justifier au minimum d'une licence, ou d'un titre ou diplôme de niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente, ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 452,85 et 4 624,57 €euros bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des personnels territoriaux, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

ARTICLE 2

Approuve la création des emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité figurant à l'annexe jointe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 07 JUIL 2010

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

08 JUIL 2010

CREATION D'EMPLOIS REpondANT A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE

MOTIF	SERVICE	NOMBRE D'AGENTS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	REMUNERATION
VACATIONS NECESSAIRES A LA POURSUITE DE L'ENSEIGNEMENT D'ACTIVITES SPORTIVES	DIRECTION DES SPORTS	33	ANIMATEURS SPORTIFS CHARGES DE L'ENSEIGNEMENT D'ACTIVITES SPORTIVES DIVERSES AUPRES DES SCOLAIRES ET DU PUBLIC	BREVET FEDERAL MINIMUM	VACATION HORAIRE ENTRE 14,74 ET 22,26 € BRUTS DE L'HEURE EN FONCTION DU DIPLOME DETENU PAR LE CANDIDAT
RENFORT D'EFFECTIF	DIRECTION DES SPORTS	3	DEVELOPPEMENT DU SAVOIR NAGER	BNSSA MINIMUM	VACATION HORAIRE ENTRE 14,74 ET 22,26 € BRUTS DE L'HEURE EN FONCTION DU DIPLOME DETENU PAR LE CANDIDAT
DIVERSES MANIFESTATIONS (GUAN-DI...)	SERVICES TECHNIQUES	6 2	AGENTS POLYVALENTS Chargés de travaux d'entretien divers, de maçonnerie, de peinture et de soudure en bâtiment TRAVAUX D'ELECTRICITE	CANDIDATS AYANT DEJA TRAVAILLE DANS LES DOMAINES CITES CANDIDATS DE NIVEAU V EN ELECTRICITE	ENTRE 1350,48 ET 1800,64 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
RENFORT D'EFFECTIF	SECRETARIAT DES SERVICES MUNICIPAUX	8	ORGANISATION ET GESTION DU SECRETARIAT	CANDIDATS DE NIVEAU V MINIMUM	ENTRE 1350,48 ET 1800,64 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
RENFORT D'EFFECTIF	SERVICES TECHNIQUES	5	AGENTS POLYVALENTS Chargés de travaux d'entretien divers, de maçonnerie, de peinture et de soudure en bâtiment	CANDIDATS AYANT DEJA TRAVAILLE DANS LES DOMAINES CITES	ENTRE 1350,48 ET 1800,64 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT